

Cahier de doléances du Tiers État d'Aulnizeux (Marne)

Demandes et vœux des habitants de la paroisse d'Aulnizeux, annexe de Colligny, bailliage de Châlons, pour répondre aux vœux de Sa Majesté dans sa lettre pour la convocation des États généraux à Versailles, ce 27 avril 1789.

Les habitants de la paroisse d'Aulnizeux, annexe de Colligny, bailliage de Châlons, assemblés à la manière accoutumée, exposent très humblement à Sa Majesté qu'ils se sont réunis d'une voix unanime à demander :

1. De payer par tête sur les trois états que Sa Majesté jugera à propos d'exiger ;
2. Que les deniers qui en proviendront soient remis au trésor royal avec le moins de frais possible ;
3. Que le sel soit à prix égal dans toutes les provinces, ou que les gabelles soient supprimées pour le rendre commercéable ;
4. Que les aides soient supprimées ;
5. Que les huissiers-priseurs soient aussi supprimés comme étant une charge la plus rude à supporter pour le public ;
6. Que le droit des entrées de toute espèce soit supprimé dans toutes les villes, excepté les frontières ;
7. Que toutes les communautés jouissent du droit de la coutume où elles se trouvent relativement aux cens dus aux seigneurs, à moins qu'ils ne soient fondés en titres bien formels pour en exiger des plus hauts ;
8. Que tous les impôts soient réversibles sur les trois états, chacun à leur proportion ;
9. Représentant en outre qu'il serait à propos qu'il y ait curé dans toutes les annexes ;
10. Représentant que les terres appartenant à nous, habitants, sont chargées d'un droit de cens et surcens envers nos seigneurs qui exigent le revenu d'une partie desdites terres, lesquels cens sont de huit deniers par chaque arpent, et d'un boisseau de grains par moitié seigle et avoine, mesure de Vertus, aussi par chaque arpent, empouillé ou non empouillé, ce qui contribue beaucoup à nos ruines ;
11. Comme aussi représentant qu'il serait d'une grande nécessité de supprimer leurs corvées pour la présente année, pour leur donner la facilité de travailler dans leurs rues et dans les endroits marécageux, occasionnés par l'abondance des eaux dans leurs communautés qui les empêchent de se pourvoir de leurs plus nécessaires, ne sortant qu'avec de grandes peines du pays, étant environné de toute part par les marais ;
12. Représentent que, n'ayant pour tout pâturage de leurs communautés qu'une portion de marais d'environ cent vingt arpents dont la majeure partie est, pour les trois quarts de l'année, inhabitable, ce qui ne suffit pas pour le pâturage du gros bétail, et qu'il serait d'une grande nécessité et utilité pour tous les habitants et surtout pour les pauvres, d'empêcher les moutons et brebis d'y paître en aucun temps, attendu que lesdites brebis et moutons pâturent et détruisent les meilleures parties desdits pâturages, de sorte qu'après que lesdits moutons et brebis ont pâturé, le gros bétail n'y trouve plus

rien à paître et qu'il parait que ladite portion de marais n'a été donnée aux communautés que pour paître le gros bétail, et que les terres sont pour les brebis et moutons ;

13. Représentent que dans leurs communautés et dans une ferme en dépendant, il y a deux gros colombiers beaucoup peuplés de pigeons qui portent beaucoup de préjudice aux habitants dans le temps des semences et surtout aux lentilles et navettes aux approches des moissons, et désireraient que lesdits pigeons soient renfermés dans le temps où ils sont dans le cas de faire le plus de délits, lequel temps sont les mois d'avril et juillet et d'octobre.

Vous avez daigné. Sire, jeter, du haut de votre trône, un regard favorable sur les plus petits de vos sujets et prendre part à leurs maux ; daignez, en reconnaissance, recevoir non seulement l'hommage de nos biens, mais encore celui de nos cœurs.

Tels sont les sentiments de ceux qui se disent vos plus fidèles sujets.